



Arrêté permanent portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Buire, M. Maurice DEMEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code rural et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler le stationnement des véhicules, boulevard de la Chapelle et rue des Mécaniciens dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs ;

Arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du jeudi 18 au jeudi 25 septembre 2025 sur le boulevard de la Chapelle et la rue des Mécaniciens de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Seuls les riverains seront autorisés à circuler sur les voies concernées avec une vitesse limitée à 30 km/h si ces dernières ne sont pas occupées par les engins.

Article 3 : Des déviations par les rues Bocquillon et de Paris seront mises en place.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise mandatée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hirson, le Maire de Buire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Buire le 17 septembre 2025
Le Maire

